



Bruxelles, le 2 février 2022
(OR. fr)

5774/22

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0373(CNS)**

AG 10
INST 17
FREMP 21

NOTE POINT "I"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents

N° doc. Cion: 14379/21 + ADD1, ADD2, ADD3, ADD4

Objet: Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité (refonte)
- Décision de consulter le Comité des régions

1. Le 25 novembre 2021, la Commission a présenté une proposition de directive du Conseil fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité (refonte), modifiant la directive 94/80/CE du Conseil¹.
2. L'article 20, paragraphe 2, point b), et l'article 22, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sur lesquels la proposition est fondée, ne requièrent pas l'avis du Comité des régions.
3. Néanmoins, compte tenu de l'objet de la proposition, il est jugé approprié de consulter le Comité des régions.

¹ La présente note ne porte pas sur le fond des propositions. Elle n'a pour objet que de décider s'il y a lieu de consulter une autre institution ou un autre organe.

4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à décider, conformément à l'article 307 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et à l'article 19, paragraphe 7, point h), du règlement intérieur du Conseil², de consulter le Comité des régions sur la proposition visée en objet et de l'inviter à rendre son avis dans les meilleurs délais.
-

² Décision no 2009/937/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 portant adoption de son règlement intérieur, JO L 325 du 11/12/2009, p. 35.